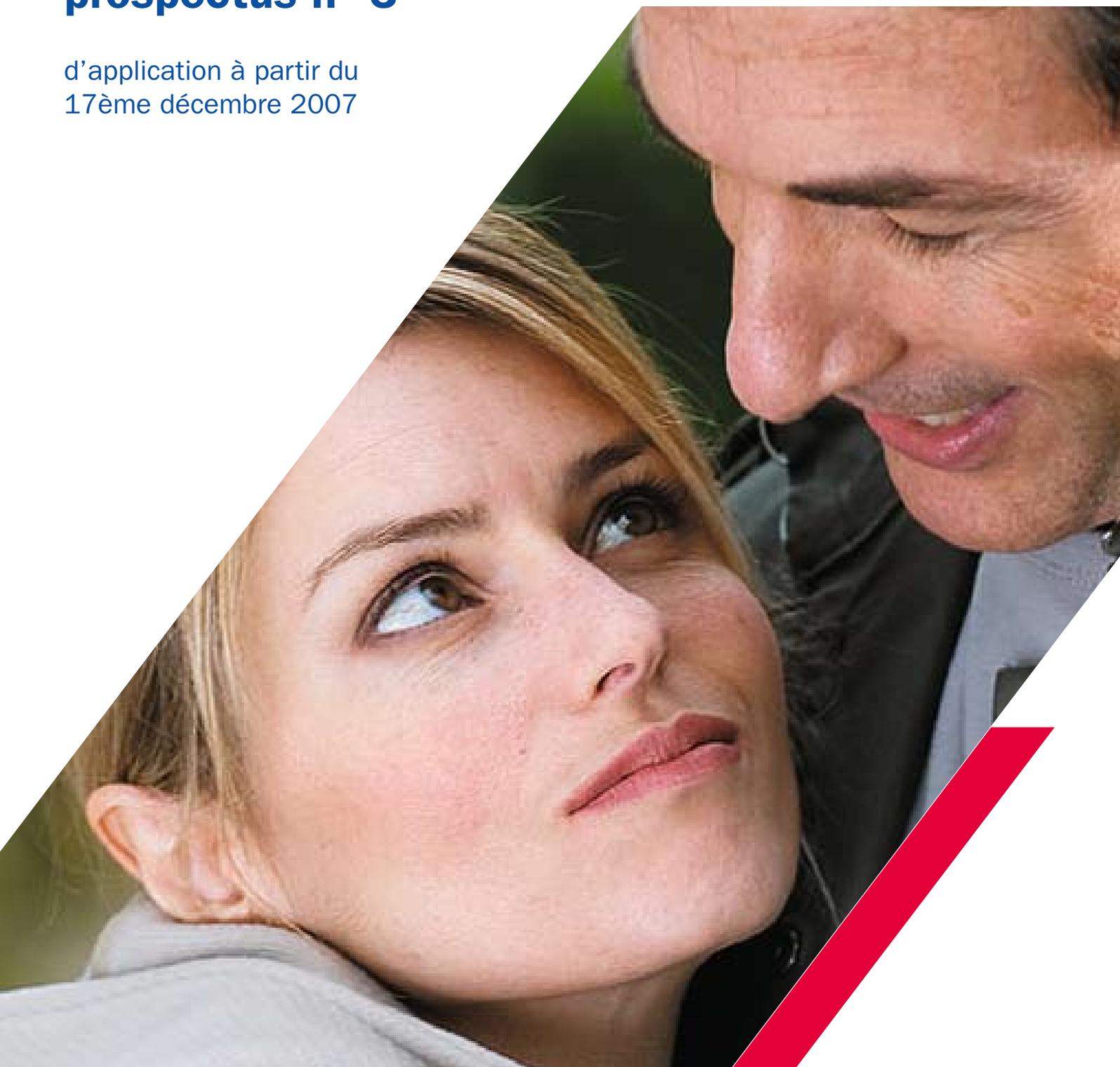


crédits à la consommation

prospectus n° 3

d'application à partir du
17ème décembre 2007



réinventons /
la banque et l'assurance



Prospectus Crédits à la consommation

Ce prospectus est applicable à toutes les sociétés appartenant au Groupe AXA, soit AXA Belgium et AXA Bank Europe.

Tous les produits ne sont pas proposés par l'ensemble des sociétés.
AXA Bank Europe sa, Boulevard du Souverain, 25, 1170 Bruxelles
TEL 02 678 61 11 - FAX 02 678 82 11 - e-mail contact@axa.be - http://www.axa.be
IBAN BE67 7000 9909 9587 - BIC AXABBE22 - N° BCE : TVA BE 0404 476 835 RPM
Bruxelles - CBFA 036705 A - SPF Economie 993

AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 pour pratiquer les branches vie et non-vie (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979) - Siège social : boulevard du Souverain 25 - B-1170 Bruxelles (Belgique) - Internet : www.axa.be - Tél. : 02 678 61 11
Fax : 02 678 93 40 - N° BCE: TVA BE 0404.483.367 RPM Bruxelles

Note

Aucun élément de la présente édition ne peut être reproduit par impression, photocopie ou de toute autre manière, ni être traduit sans l'autorisation écrite préalable d'AXA Belgium et d'AXA Bank Europe. AXA Belgium et AXA Bank Europe déclinent toute responsabilité pour les erreurs éventuelles dans le présent prospectus.

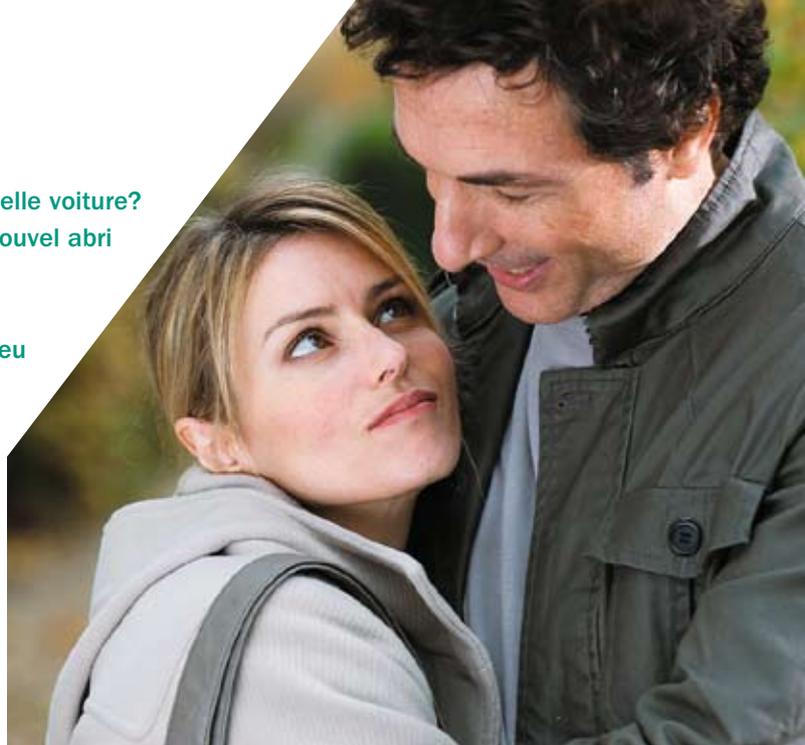
sommaire

introduction	1
prêt à tempérament	1
definition	1
montant et durée	1
tarif	2
remboursement	2
remboursement mensuel	2
remboursement anticipé	3
garanties	3
assurances	3
comment faire votre demande de prêt ?	4
ligne de crédit - budget plus	5
definition	5
montant et durée	5
conditions et tarif	5
remboursement	5
remboursement mensuel	5
annulation à la demande du client	5
garanties	5
comment faire votre demande de ligne de crédit ?	5

Vous avez des frais inattendus ? Vous rêvez d'une nouvelle voiture? Votre jardin est enfin aménagé et prêt à accueillir un nouvel abri de jardin ?

Pour tous ces frais planifiés ou ceux qui le sont un peu moins, le crédit à la consommation est la solution idéale. Quel que soit le montant, que ce soit à court ou à long terme, ... la gamme AXA de crédits à la consommation offre une réponse à chaque demande.

Dans ce prospectus, nous décrivons la gamme complète des crédits à la consommation d'AXA. Si vous avez encore des questions, n'hésitez pas à vous adresser à votre conseiller. Il vous fournira des informations complémentaires, sans engagement.



prêt à tempérament

Le prêt à tempérament est la forme de crédit idéale pour vos investissements à des fins privées à court ou moyen terme. Une formule intéressante si vous ne souhaitez pas entamer votre épargne ou vos placements en cours afin de préserver leur rendement optimal.

definition

Un **prêt à tempérament** est une convention de crédit prévoyant la mise à disposition d'un consommateur d'une somme d'argent ou d'un autre moyen de paiement, le consommateur s'engageant à rembourser ce prêt par des versements périodiques.

Toutes les caractéristiques du crédit sont fixées dès le départ :

- taux d'intérêt fixe
- montant fixe du remboursement mensuel
- durée fixe

pour vous éviter toute surprise pendant la durée du crédit.

Dans la gamme des produits AXA Bank Europe, nous opérons une distinction entre les différents prêts à tempérament selon leur finalité :

- prêt confort auto
- prêt confort habitation
- prêt confort personnel.

Le **prêt confort auto** est un prêt destiné au financement de l'achat d'un

- véhicule neuf ou récent (< 2 ans) : voiture de tourisme, moto, caravane, mobilhome
- véhicule d'occasion (jusqu'à 5 ans) : voiture de tourisme, moto, caravane, caravane résidentielle, mobilhome.

Le **prêt confort habitation** est destiné au financement :

- de la transformation ou la rénovation d'un bien immobilier situé en Belgique, dont l'emprunteur est le propriétaire, dans le but d'en préserver ou d'en accroître la valeur
- de l'achat d'un bien immobilier situé en Belgique
- des droits d'enregistrement et frais de notaire.

Le **prêt confort personnel** est destiné à toutes les autres fins qui n'appartiennent pas aux deux catégories visées ci-dessus.

montant et durée

Chez AXA, nous examinons la durée de vie économique de votre investissement pour déterminer la durée maximum :

- Voitures de tourisme neuves : 84 mois
- Mobilhomes, caravanes et remorques ... (< 2 ans) : 120 mois
- Voitures de tourisme récentes (< 2 ans), motos neuves et récentes (< 2 ans) : 60 mois
- Voitures d'occasion et moto's d'occasion (< 5 ans) : 60 mois
- Mobilhomes d'occasion, caravans, remorques (< 5 ans) : 84 mois
- Transformation ou rénovation d'un bien immobilier, achat d'un bien immobilier ou financement des droits d'enregistrement et frais de notaire : 120 mois
- Tous les autres buts : 84 mois.

En fonction du montant emprunté, le législateur a cependant fixé une durée maximum.

exemple :

pour l'achat d'une voiture neuve d'un montant de 15.000 euros, vous pourrez contracter un **prêt confort auto** pour une durée maximum de 60 mois.

Par contre, si vous empruntez un montant de 25.000 euros, vous pourrez rembourser votre prêt en 84 mois.

Le montant que vous pouvez emprunter dépend de votre capacité de remboursement et du montant de l'investissement pour lequel vous souhaitez emprunter.

Le montant minimum d'un prêt à tempérament est de 2.500 euros. Des dérogations à cette règle sont possibles à l'occasion d'actions de promotion exceptionnelles.

tarif

Dans le but de protéger le consommateur et afin d'accroître la transparence du marché, la loi prévoit une méthode uniforme pour le calcul du coût de tous les crédits à la consommation : il s'agit du TAEG ou taux annuel effectif global.

Ce taux annuel a l'avantage de permettre la comparaison entre des institutions financières qui propo-

sent un même crédit. Ce taux annuel effectif global prend en compte toutes les particularités du crédit : la vitesse de remboursement du capital, le paiement des intérêts et le calcul des coûts qui sont liés le cas échéant à l'octroi et/ou à la gestion du crédit (p.ex. les frais de dossier).

Chez AXA, le TAEG est déterminé en fonction de la finalité du crédit, du montant emprunté et de la durée du remboursement. Le TAEG peut donc varier en fonction de la finalité, du montant et de la durée du prêt.

Pour les tarifs en vigueur, nous vous proposons de consulter www.axa.be où une simulation vous permet de calculer le tarif et la mensualité pour votre projet concret.

Vous pouvez également prendre contact avec votre courtier ou agent bancaire AXA pour obtenir un exemple chiffré adapté.

Les tarifs actuellement en vigueur auprès de AXA Banque sont également renseignés sur la fiche tarifs en annexe.

Cette fiche mentionne également la majoration appliquée en cas de prêt à tempérament pour une voiture neuve pour un montant > 15.000 euros et d'une durée > 60 mois.

Pour les mobilhomes, caravanes, remorques, ... une majoration est également prévue pour autant que le montant soit > 20.000 euros et la durée > 84 mois.

Enfin, il est intéressant de savoir que la loi a déterminé des taux maximum (TAEG) que les établissements de crédit ne peuvent pas dépasser et au-dessus desquels il est interdit d'octroyer des crédits. Ces pourcentages sont revus périodiquement en fonction de l'évolution des marchés financiers.

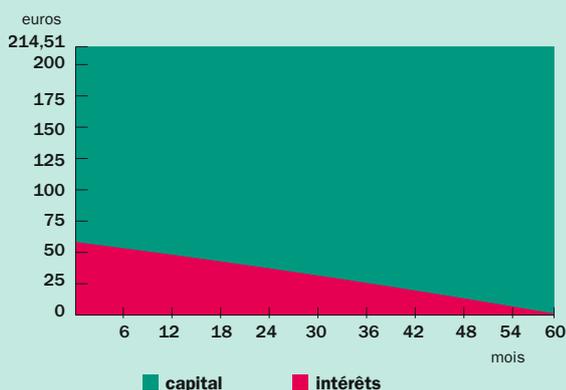
remboursement

remboursement mensuel

Vous remboursez le même montant tous les mois pendant toute la durée de votre prêt. Ce montant est fixé par contrat. Chaque paiement se compose d'une partie d'intérêts et d'une partie de capital. Au cours de la durée du prêt, vous remboursez moins d'intérêts et plus de capital.

exemple :

pour la transformation de votre salle de bains pour un montant de 11.000 euros au taux de 6,55 % pour une durée de 60 mois et une mensualité de 214,51 euros, voici la composition en capital et intérêts de vos remboursements. Au total, vous aurez donc remboursé au terme de la durée 12.870,60 euros, dont 11.000 euros de capital et 1.870,60 euros d'intérêts.



remboursement anticipé

remboursement anticipé intégral

Vous avez à tout moment la possibilité de rembourser la totalité de votre prêt à tempérament par anticipation. Dans ce cas, vous devrez cependant payer une indemnité de emploi (IR). Cette indemnité de emploi dépend du moment auquel vous souhaitez effectuer le remboursement anticipé intégral et ne peut dès lors pas être fixée à l'avance.

La règle générale applicable est la suivante:

- Si le capital emprunté initial < 7.500 euros : IR = 2 mois d'intérêts (selon le tableau d'amortissement), à compter de la première mensualité suivant la date prévue pour le remboursement anticipé.
- Si le montant initialement emprunté > 7.500 euros : IR = 3 mois d'intérêts (selon le tableau d'amortissement), à compter de la première mensualité suivant la date du remboursement anticipé.

Vous devrez informer AXA Banque 10 jours à l'avance par lettre recommandée de votre intention de rembourser votre prêt à tempérament par anticipation.

important:

La formalité 'envoi recommandé 10 jours avant' ne s'applique pas aux 'clients AXA Banque' qui souhaitent contracter un nouveau prêt incluant le remboursement anticipé intégral d'un prêt en cours.

remboursement anticipé partiel

Vous pouvez également opter pour un remboursement anticipé partiel. Dans ce cas, vous devrez également payer une indemnité de emploi. L'IR s'élève à 6 mois d'intérêts sur le capital remboursé calculés sur la base du taux d'intérêt contractuel convenu.

Dans ce cas également, vous devez informer AXA Banque par lettre recommandée 10 jours à l'avance de votre intention de rembourser votre prêt à tempérament par anticipation.

garanties

AXA Banque n'admet que deux types de garanties pour les prêts à tempérament:

- la cession de créance (standard)
- le nantissement de valeurs mobilières (à titre exceptionnel).

La cession de créance est une condition obligatoire pour la conclusion d'un prêt à tempérament. Cette cession de salaires et autres revenus assimilés s'effectue conformément aux articles 1409 et 1410 du Code Judiciaire. La partie saisissable est fixée par Arrêté Royal et peut dès lors changer en fonction de l'évolution des prix à la consommation.

AXA Banque admet à titre exceptionnel le nantissement de valeurs mobilières en garanties d'un prêt à tempérament. Afin de déterminer si ce nantissement sera nécessaire, le dossier de demande sera soumis à une analyse approfondie.

Si ce nantissement est nécessaire, il sera rendu conforme aux règles légales applicables par

- la remise des titres concernés à AXA Banque
- et l'enregistrement de l'acte de nantissement.

Les frais de ce nantissement sont à charge de l'emprunteur.

assurances

Lorsque vous contractez un prêt à tempérament via AXA Banque, vous avez le choix entre deux types d'assurances :

- AXA credit protection
- l'assurance solde restant dû classique avec ou sans couverture complémentaire en invalidité.

Les deux assurances ont pour but de couvrir le remboursement du solde restant dû sur le prêt en cas de décès et, éventuellement, en cas d'invalidité. Ces assurances ne sont pas considérées comme des garanties du prêt à tempérament.

L'assurance **AXA credit protection** est une assurance décès et incapacité de travail fondée sur une police collective souscrite par AXA Banque et à laquelle vous pouvez souscrire. L'assuré bénéficie d'une couverture à 100%, tant en cas de décès qu'en cas d'incapacité de travail.

La prime est calculée sur la base d'un pourcentage fixe du montant du crédit demandé et est indépendante de l'âge ou du sexe de l'assuré ou de la durée du crédit. Il vous suffit de signer une déclaration de bonne santé.

Le montant, calculé par assuré, est ajouté au montant de crédit emprunté, ce qui permet d'étaler le paiement sur la durée du crédit.

L'**assurance solde restant dû 'classique'** couvre le montant encore dû à la date du décès de l'emprunteur. Pour cette assurance également, l'assuré doit signer une déclaration de bonne santé préimprimée sur le contrat. En qualité de client, vous payez une prime unique, dont le montant est calculé sur la base des facteurs suivants :

- le capital à assurer
- la durée du prêt à tempérament
- la couverture choisie (décès uniquement ou décès et invalidité)
- l'âge et le sexe du (des) preneur(s) d'assurance.

comment faire votre demande de prêt ?

Si vous êtes intéressé, prenez contact avec votre conseiller AXA. Il vous aidera à compléter la demande et vous expliquera quels documents devront être joints à cette demande.

Dans le cas d'un prêt pour l'achat d'un véhicule ou pour des transformations, nous vous demandons de joindre un devis ou une facture comme preuve du montant demandé.

Dans le cas d'un achat immobilier, un compromis de vente devra être présenté obligatoirement pour démontrer la finalité du prêt.

Lorsque votre dossier est accepté, nous vous soumettons une offre de crédit. Cette offre a une durée limitée (mentionnée sur l'offre de crédit) avant l'expiration de laquelle vous devrez signer le document. Après signature, le contrat de prêt entre en vigueur et le montant du crédit pourra être payé.



ligne de crédit budget plus

Cette ligne de crédit est la forme de crédit idéale pour vos achats et dépenses privés à court terme. Cette convention de crédit est également couverte par la Loi sur le crédit à la consommation du 12 juin 1991.

définition

Budget plus est une convention de crédit sous la forme d'une ligne de crédit sur un compte à vue existant. Vous pourrez donc utiliser ce crédit en prélevant un ou plusieurs montants selon les modalités de votre choix. Vous vous engagez également à rembourser selon les conditions convenues.

montant et durée

Attendu qu'il s'agit d'une ouverture de crédit par l'intermédiaire d'un compte à vue, la **durée** pour cette forme de crédit est toujours 'jusqu'à nouvel ordre' ou à durée indéterminée.

Le **montant** minimum est fixé à 1.250 euros et le maximum s'élève à 6.200 euros. L'augmentation de la ligne de crédit existante est toujours considérée comme une nouvelle demande soumise à la procédure de demande complète. Pour cette adaptation (y compris la réduction du montant), vous devrez signer une nouvelle convention de crédit confirmant à nouveau les garanties (voir plus loin).

conditions et tarif

Chez AXA Banque, nous posons une série de conditions à l'octroi de cette ligne de crédit **budget plus** :

- Seul le titulaire d'un compte à vue sur lequel des revenus sont domiciliés depuis 3 mois au moins peut bénéficier d'un **budget plus**
- La ligne de crédit ne peut dépasser 2 fois les revenus mensuels.

Pour les tarifs, nous vous renvoyons aux taux d'intérêt débiteurs mentionnés sur la fiche tarifaire en annexe.

exemple:

Si vous prélevez intégralement et immédiatement votre ligne de crédit de 2.500 euros et que le taux d'intérêt débiteur (12,00%) reste inchangé, et que le crédit prélevé est remboursé intégralement après un an, vous paierez en un an $2.500 \times 12,00\% = 300$ euros d'intérêts.

remboursement

remboursement mensuel

Budget plus n'est pas assorti d'un remboursement périodique du crédit. Le crédit doit cependant être remis à zéro ou entièrement remboursé au moins une fois tous les cinq ans (c'est d'ailleurs une obligation légale).

annulation à la demande du client

En cas d'annulation, les intérêts encore dus sont calculés automatiquement. Ces intérêts additionnés du solde en cours éventuel constitue le solde total dû. Après apurement de ce montant, le **budget plus** est annulé définitivement.

garanties

Pour une ouverture de crédit **budget plus**, nous n'acceptons qu'un seul type de garantie chez AXA : la cession de créance.

La cession de créance est une condition obligatoire pour l'ouverture d'une ligne de crédit **budget plus**. Cette cession de rémunérations et autres revenus assimilés s'effectue conformément aux articles 1409 et 1410 du Code Judiciaire. Les parties saisissables sont fixées par Arrêté Royal et peuvent donc changer en fonction de l'évolution des prix à la consommation.

comment faire votre demande de ligne de crédit ?

Si vous êtes intéressé, prenez contact avec votre courtier ou agent bancaire AXA. Il vous aidera à compléter la demande et vous expliquera quels documents devront être joints à cette demande.

Lorsque votre dossier est accepté, nous vous soumettons une offre de crédit. Cette offre a une durée limitée (mentionnée sur l'offre de crédit) avant l'expiration de laquelle vous devrez signer le document.

Après signature, le contrat de prêt entre en vigueur et la ligne de crédit pourra être ouverte. A partir de ce moment, vous pourrez disposer librement de la ligne de crédit par l'intermédiaire de votre compte à vue.



En Belgique, le Groupe AXA vous propose un large éventail de produits bancaires et d'assurances qui offrent à votre situation personnelle une solution adaptée :

auto

habitation

crédits

épargne

placements

services financiers

protection de l'entreprise

protection de la vie

www.axa.be

704.5914-0509 E.R. : Mieke Debeerst, AXA Bank Europe sa, Boulevard du Souverain, 25, 1170 Bruxelles

